

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ADOPTÉS ET APPROUVÉS PAR LE

CONSEIL D'AGRICULTURE

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

POUR LE CONCOURS DES FERMES LES MIEUX TENUES ET

POUR LA RÉGIE DE TOUTES LES

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE DE CETTE PROVINCE.

Reçu par le
SANT-OLIVIER

MONTREAL:

DES PRESSES A VAPEUR DE LA MINERVE,

No. 16, Rue St. Vincent.

1870